



ARRÊTÉ N°29/2024

Portant changement de véhicule concernant l'autorisation de Taxi n°1

Le maire de la commune Bouvines

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants, R.3121-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté municipal n°48 du 24/11/2021 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la commune de Bouvines ;

Vu la demande; M. Kader MAHTAB, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°05922364201 délivrée par le préfet du Nord, m'informant du changement de véhicule.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Kader MAHTAB est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement, de le stationner et de le faire circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique de Bouvines en attente ou en quête de clientèle.

Article 2 :

Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

Type : Mercedes

N° d'immatriculation : GK 927 ZK

Article 3 :

Le maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à M. Kader MAHTAB, titulaire de l'autorisation de stationnement, transmis à M. le préfet (direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau de la réglementation et des libertés publiques : 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20003 – 590309 Lille Cedex / pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr) et dont une copie sera adressée à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Cysoing.

Fait à Bouvines, le 19/06/2024

Alain BERNARD, le Maire